

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 18 octobre 2013

PARTIE PERMANENTE
Marine nationale

Texte n°9

ARRÊTÉ

fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine.

Du 25 septembre 2013

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : bureau « réformes, organisation et affaires juridiques ».

ARRÊTÉ fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine.

Du 25 septembre 2013

NOR D E F B 1 3 5 1 5 6 0 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Arrêté du 30 janvier 2013 (BOC N° 9 du 22 février 2013, texte 18 ; BOEM 113.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 113.1

Référence de publication : BOC N°44 du 18 octobre 2013, texte 9.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense - Partie réglementaire, III., et notamment son article R. 3231-10. ;

Vu le décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 fixant la liste des formations administratives relevant du chef d'état-major de la marine,

Arrête :

Art. 1er. En application des dispositions du décret susvisé, sont des chefs d'organisme relevant du chef d'état-major de la marine :

- les commandants des formations administratives dont la liste est fixée au point 1. de l'annexe de l'arrêté du 16 septembre 2013 susvisé ;
- les autres autorités dont la liste est fixée en annexe du présent arrêté.

Art. 2. L'arrêté du 30 janvier 2013 fixant la liste des organismes relevant du chef d'état-major de la marine est abrogé.

Art. 3. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,*

Stéphane VERWAERDE.

ANNEXE.
AUTRES ORGANISMES.

ORGANISME.	CHEF D'ORGANISME.
Groupement des bâtiments de surface en construction [centre d'expertise des programmes navals (CEPN/Gsurf)].	Chef du groupement de surface.
Compagnies de fusiliers marins (CIFUSIL).	Commandant de la compagnie de fusiliers marins.
Compagnies des marins pompiers des bases navales (CMP).	Chef de la compagnie des marins pompiers de la base navale.
Services des moyens portuaires des bases navales (SMP).	Chef du service des moyens portuaires de la base navale.
Services locaux du service logistique de la marine (SLM local).	Chef du service local du service logistique de la marine.
Antennes du service de soutien de la flotte (antenne service du soutien de la flotte locale).	Chef de l'antenne du service de soutien de la flotte.
Centre marine de Houilles « Commandant Millé ».	Commandant du centre « Commandant Millé ».
Centre marine « Pépinière ».	Chef du centre marine « Pépinière ».
Centre marine de Jouques-Cadarache.	Commandant du centre marine de Jouques-Cadarache.
Groupe des sous-marins de Cherbourg (GSM Cherbourg).	Commandant du groupe des sous-marins de Cherbourg.
Centre « direction du personnel militaire de la marine (DPMM) Lamalgue ».	Chef du centre « DPMM Lamalgue ».
Antenne de l'état-major de la force d'action navale à Brest.	Chef de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Brest.
Antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg.	Chef de l'antenne de l'état-major de la force d'action navale à Cherbourg.